



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 685

ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉCISION N° 2025-593 EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2025-593 en date du 10 septembre 2025 relative à la mise en place d'ateliers numériques à la Médiathèque Les Temps Modernes avec l'association « LES ATELIERS GEEKS »,

Considérant que le montant du devis sur l'année 2025 est bien de 588 € NET mais ne représente pas le montant total sur l'ensemble de la programmation 2025 – 2026 (erreur matérielle à l'article 3 de la décision n° 2025-593 en date du 10 septembre 2025) ;

Considérant que le montant total du devis sur l'année 2025 et sur l'année 2026 est de 1092€ NET (MILLE QUATRE-VINGT DOUZE EUROS NET) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger partiellement la décision n° 2025-593 susvisée ;

DÉCIDE

Article 1er :

L'article 3 de la décision n° 2025-593 en date du 10 septembre 2025 relative à la mise en place d'ateliers numériques à la Médiathèque Les Temps Modernes avec l'association « LES ATELIERS GEEKS », est abrogé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251006-AR2025_685-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 2 :

Le montant total de la programmation des ateliers numériques pour 2025 – 2026 s'élève à 1092 € NET (MILLE QUATRE-VINGT DOUZE EUROS NET) dont la décomposition est la suivante :

- Atelier dessin animé sur le thème des contes le 1^{er} octobre 2025 : 294 € NET ;
- Atelier musique assistée par ordinateur le 25 octobre 2025 : 294 € NET ;
- Atelier programmation d'une application le 28 février 2025 : 252 € NET ;
- Atelier programmation de jeux vidéo le 25 avril 2026 : 252 € NET.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, et après service fait.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la décision n° 2025-593 en date du 10 septembre 2025 relative à la mise en place d'ateliers numériques à la Médiathèque Les Temps Modernes avec l'association « LES ATELIERS GEEKS » demeurent inchangées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI